

Flash infos



Fédération
Syndicale
Unitaire

Martinique

SNUipp-FSU Martinique
www.972.snuipp.fr snu972@snuipp.fr
www.facebook.com/SnUippFsuMartinique

Publication du 19 juin 2014

COMPTE - RENDU de la CAPD du 13 JUIN 2014

Il y avait à l'ordre du jour: les demandes de priorités au titre du handicap, de la maladie; la validation des barèmes du mouvement et les questions diverses.

Nous avons à voter les PV des 24 juin 2013 et juillet 2014, c'est-à-dire des PV avec un an de retard !

Le SNUipp ne prend part au vote, lorsque les PV sont soumis à approbation en dehors des délais réglementaires (la CAPD suivante).

1. Demandes de Priorités

Nous avons convenu de la tenue d'une Commission Handicap qui statuerait sur la compatibilité entre le poste et la demande des collègues concernés par une bonification. Celle-ci devrait être composée d'au moins un référent handicap afin de garantir la neutralité. Ce ne fut pas le cas. La question posée au DASEN, resta sans réponse claire.

a) Au titre du de la carte scolaire

De nouveaux débats et de nouvelles difficultés introduites dans le mouvement. Dans la circulaire mouvement, nous avons arrêté que **la priorité carte scolaire de rang 1 était accordée pour le bassin.** Il en existe trois : sud, nord atlantique et nord caraïbe.

Après un contact du Secrétaire Ecoles du SE-UNSA, nous avons ac-

cepté de distinguer deux priorités pour la carte scolaire avec un rang 1 pour la circonscription et une de rang 2 pour le bassin.

Un correctif est porté à la circulaire. Les collègues ont émis leurs vœux avec ces informations.

b) Au titre du handicap

L'administration avait prévu en conséquence de déplacer les deux autres priorités dont le handicap en rang 3 et les raisons médicales et sociales en rang 4. Par rapport à la publication du correctif, le SNUipp a jugé cette proposition recevable.

Pour les délégués du SE ces priorités 3 et 4 ne figurant pas dans la circulaire initiale du mouvement, ne peuvent exister. **Ainsi, donc, les collègues en carte scolaire sur le bassin se retrouvent en concurrence avec les collègues qui bénéficient de la priorité handicap et vice-versa en rang 2.**

N'ayant pas évoqué en séance comment départager deux priorités de rang 2, le SNUipp a, dans un courrier adressé au DAASEN donné sa position quant aux règles qui devraient s'appliquer (courrier en page 2).

Une nouvelle fois, en cours de mouvement, nous avons droit à

un revirement de la part du syndicat majoritaire. Cela fut déjà le cas, rappelons-le. Il y eut la distinction votée en séance qu'un directeur de maternelle en carte scolaire ne devait pas avoir de bonifications s'il demandait une direction en élémentaire.

L'an dernier, en séance du 1er juillet 2013, tous les points ZEP et ZUS ont été retirés des barèmes des collègues adjoints ou brigades qui demandaient des postes d'une autre nature comme la direction. Ce qui a été à l'origine de ce dérèglement : le titre de l'annexe 1. D'ailleurs, **nous avons obtenu** que le titre de l'annexe 1 « Majoration de Barème pour poste de même nature » devienne cette année « Majoration de Barème » .

A notre grand étonnement, l'analyse du SNUipp concernant les points ZUS a été **récupérée et intégrée** à la circulaire de cette année. **Quelle en est donc la motivation?**

Pour le SNUipp, il est temps de dire non au mouvement à la carte. **Ce type de fonctionnement, soumet le mouvement à différentes interprétations sur lesquelles on revient systématiquement l'année d'après.**

Pour le « *Silon van, latjé poul panché ...* » **c'est non !**



COMPTE-RENDU de la CAPD du 13 juin 2014 (suite)

2. Postes à profil :

En séance, nous avons eu à apprécier que cette demande de tenir les entretiens des postes à profil avant le mouvement, ait pu, enfin, être réalisée cette année.

Ainsi, pour les collègues ayant obtenu des avis défavorables, ces vœux ont été retirés de leur liste de vœux. Ce qui évitera d'avoir des chaînes, qui habituellement constituent l'essentiel du retard pris dans le traitement des affectations (phase manuelle).

Le SNUipp a toujours demandé d'optimiser le traitement informatique du mouvement.

3. Vérification des barèmes

L'administration avait fourni la liste des participants avec un premier jet des barèmes.

A partir de ces documents, nous avons pu effectuer les vérifications entre les barèmes que nous ont transmis les collègues et ceux retenus par les services du rectorat. Les collègues nous ayant transmis leur fiche, ont été prévenus des erreurs, via notre plateforme **e-mouvement**, disponible sur notre site, ouvert à tous, syndiqués ou non.



Nos questions diverses :

1. Annulations de permutations: *Accord du Daasen*

2. EXEAT : Ils sont tous accordés. Les académies ont été informées. Pas les collègues !!!!

3. Rythmes scolaires :

a) **Bilan des remontées:** Toutes les mairies ont-elles fait connaître leur organisation 2014 ? -> *Réponse négative*

b). **Equité du calendrier scolaire**
Les dates de départ en vacances, en fonction des organisations du mercredi ou du samedi créent une disparité entre les collègues. *Nous avons demandé de faire remonter au ministère.*

c). **Situation des remplaçants à la rentrée :** une circulaire très précise devrait parvenir pour régler la situation des remplaçants: le service ne peut comprendre à la fois le mercredi et le samedi.

Régine BELLAY
Secrétaire départementale



Monsieur le DAASEN,

La CAPD du 13 juin 2014 a validé les priorités de rang 2 de deux catégories :

- Celles comptant pour la carte scolaire pour le bassin
- Celles comptant pour le handicap

Etant entendu que la priorité sur la circonscription est une priorité de rang 1, comment l'administration va-t-elle départager deux priorités de rang 2 ayant un même barème ?

Pour le SNUipp, la règle qui doit s'appliquer devrait tenir compte de :

- La nature de la priorité : lorsque qu'il s'agit de la concurrence entre une carte scolaire et un handicap, c'est la carte scolaire qui obtient le poste.
- S'il s'agit de deux cartes scolaires : il sera tenu compte du rang du vœu
- Pour un même rang de vœu : l'AGS
- Pour une même AGS, l'âge et dans ce cas c'est le plus ancien qui obtient le poste

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le DAASEN, nos salutations distinguées.

Les commissaires paritaires
Régine BELLAY
Patrick HOCHE



Retrouvez-nous sur
notre site
www.972.snuipp.fr.

Abonnez-vous à notre
newsletter **ou**
Retrouvez-nous sur notre
page **Facebook**.

Pa kité twota baré-w !